COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUIN 2020





ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL 2 JUIN 2020

COMMUNICATIONS

Décisions du maire

FREDERIC BURNIER FRAMBORET

Remerciements

DELIBERATIONS

	I	AFFAIRES GENERALES	
	1-1	Commissions municipales	
SA	1-1-1	Commission municipale de préparation du conseil municipal - Formation et désignation des membres	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	1-2	Commission d'appel d'offres - Commission de délégation de service public	
SA	1-2-1	Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO et commission d'ouverture des plis	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-2-2	Élection des membres de la commission d'appel d'offres	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-2-3	Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-2-4	Élection des membres de la commission de délégation de service public	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-3	Commission de contrôle financier	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-4	Centre communal d'action sociale (CCAS) – Conseil d'administration Détermination du nombre de membres du conseil d'administration – Désignation des délégués	

SA	1-4-1	Centre communal d'action sociale (CCAS) – Conseil d'administration - Détermination du nombre de membres	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-4-2	Centre communal d'action sociale (CCAS) – Conseil d'administration - Désignation des membres élus	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-5	Comité de suivi du centre socioculturel – Désignation des membres élus	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	1-6	Syndicats intercommunaux – Élection des membres	
SA	1-6-1	Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) - Élection des délégués	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-6-2	Syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié - Élection des délégués	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-6-3	Syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges - Élection des délégués	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-7	SEM4V – Opérations consécutives à la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V - Désignation	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-8	SAEM TRANS FER ROUTE SAVOIE - Désignation du délégué	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	1-9	SPL OSER - Désignation du délégué	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
		Établissements scolaires d'Albertville -	
SA	1-10	Etablissements scolaires d'Albertville - Désignation des délégués	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-10		
		Désignation des délégués	BURNIER FRAMBORET FREDERIC
	1-11	Désignation des délégués Associations - Désignation des délégués	BURNIER FRAMBORET FREDERIC
SA	1-11	Désignation des délégués Associations - Désignation des délégués CONSEIL MUNICIPAL Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux -	BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC
SA SA	1-11 1-12 1-12-1	Désignation des délégués Associations - Désignation des délégués CONSEIL MUNICIPAL Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Indemnités de base Indemnités de fonction du maire et des	FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA SA	1-11 1-12 1-12-1 1-12-2	Désignation des délégués Associations - Désignation des délégués CONSEIL MUNICIPAL Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Indemnités de base Indemnités de fonction du maire et des adjoints - Majorations	FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA SA SA	1-11 1-12 1-12-1 1-12-2 1-12-3	Désignation des délégués Associations - Désignation des délégués CONSEIL MUNICIPAL Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Indemnités de base Indemnités de fonction du maire et des adjoints - Majorations Droit à la formation Condition d'exercice des mandats locaux -	FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET FREDERIC BURNIER FRAMBORET

SA	1-12-5-2	Délégation du conseil municipal au maire dans les autres matières	HERVE BERNAILLE
	II	PROJETS-TRAVAUX	
SP	2-1	Convention d'accueil de l'étape d'arrivée du Sun Trip	MICHEL BATAILLER
	ш	AFFAIRES GÉNÉRALES - FONCIER	
SA	3-1	Assurances – Risque statutaire – Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire	HERVE BERNAILLE
SA	3-2	Assurances – Risque prévoyance - Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance	HERVE BERNAILLE
SA	3-3	Bail précaire mise à disposition de locaux communaux à l'association MAM LES LOUPIOTS - Avenant	HERVE BERNAILLE
SA	3-4	Création d'un aire de covoiturage rue Raymond Bertrand – Convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État – Parcelles AY 37-38-39- 192-190-239 dépendances de la route nationale 90	JEAN-PIERRE JARRE
SA	3-5-1	Plateforme de conteneurs semi-enterrés rue Edouard Piquand à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Le Carat	BERENICE LACOMBE
SA	3-5-2	Plateforme de conteneurs semi-enterrés route de l'Arlandaz à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la Sotarbat Promotion	BERENICE LACOMBE
	3-6	Acquisitions et aliénations diverses	
ST	3-6-1	Convention de mise à disposition au profit de Savoie connectée de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques – Parcelle B 451 sur la commune de Mercury	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	3-6-2	Servitude de passage au profit d'ENEDIS - Parcelle AX 197 avenue des chasseurs alpins	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

SP	IV	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION	
SP	4-1	Renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine – organisation de la semaine scolaire sur 4 jours	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
CCAS	4-2	Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2019	FRÉDÉRIC BURNIER FRAMBORET
SP	4-3	Festival des jardins alpestres 2021 - Concours de création de jardins éphémères	PASCALE MASOERO
SP	4-4	Convention de partenariat pour une billetterie de spectacle et convention de partenariat pour la vente d'objets promotionnels	PASCALE MASOERO
	v	RESSOURCES HUMAINES	
SA	5-1	Modification du tableau des effectifs	LYSIANE CHATEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Le deux juin deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 27 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents: Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,
Fatiha BRIKOUI AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL,
Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,
Corine MERMIER-COUTEAU, Véronique MAMET, Fabien DEVILLE, Karine MARTINATO,
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC, Dominique RUAZ,
Philippe PERRIER, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN,
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (33 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

1º Délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Adjoints

Bérénice LACOMBE, 1ère adjointe, est déléguée au développement durable et à la communication

Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint, est délégué à l'éducation, la formation, l'emploi et aux mobilités

est également désigné correspondant défense

Christelle SEVESSAND, 3^{ème} adjointe, est déléguée à la prévention, l'enfance et à la jeunesse

Hervé BERNAILLE, 4^{ème} adjoint, est délégué aux finances, à l'économie sociale et solidaire et nouvelles technologies

Fatiha BRIKOUI AMAL, 5^{ème} adjointe, est déléguée à l'animation et aux grands évènements

Jean-Pierre JARRE, 6^{ème} adjoint, est délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et voirie communale et au tourisme

Jacqueline ROUX, 7^{ème} adjointe, est déléguée à la vie associative

Michel BATAILLER, 8ème adjoint, est délégué aux sports

Pascale MASOERO, 9ème adjointe, est déléguée à la culture

Conseillers municipaux

Yves BRECHE est délégué aux affaires sociales et aux personnes en situation de handicap

Morgan CHEVASSU est délégué au commerce

Josiane CURT est déléguée aux espaces verts, naturels, agricoles et forestiers (en lien avec Bérénice LACOMBE, 1^{ère} adjointe en charge du développement durable)

Davy COUREAU est délégué aux solidarités dans la ville

Lysiane CHATEL est déléquée aux ressources humaines et au dialogue social

Jean-François DURAND est délégué aux associations sportives (en lien avec Michel BA-TAILLER, 8ème adjoint délégué aux sports)

Karine MARTINATO est déléguée à l'urbanisme, aux bâtiments communaux et aux établissements recevant du public (ERP)

Jean-Marc ROLLAND est délégué aux mobilités douces (en lien avec Jean-François BRU-GNON, 2ème adjoint en charge des mobilités) – suivi du comité d'éthique sur la vidéoprotection

Cindy ABONDANCE est déléguée à l'alimentation durable (en lien avec Bérénice LACOMBE, 1ère adjointe en charge du développement durable) et au centre de loisirs sans hébergement

Muriel THEATE est déléguée à la préservation et à la valorisation du patrimoine

Pascale VOUTIER REPELLIN est déléguée au centre socioculturel

2° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Par décision en date du 30 avril 2020, suspension des abonnements au parc de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville pour les mois d'avril et de mai 2020.

Par décision en date du 6 mai 2020, suspension des droits de place pour les marchés alimentaires et non alimentaires pour les mois d'avril et de mai 2020.

Par décision en date du 14 mai 2020, maintien des tarifs applicables au 1^{er} juin 2020, identiques à ceux de l'année précédente, afin de ne pas aggraver la situation financière des familles et professionnels durement affectés par l'épidémie de covid-19.

DÉCISIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Par décision en date du 2 avril 2020, versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant total de 3 000 euros à l'association Le P'tit Bureau, pour l'acquisition d'un véhicule pour son service de livraison de produits de première nécessité à domicile « Le P'tit camion ».

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Au titre de l'AAP DSIL2020 :

Création d'une aire de covoiturage - Quartier Albertin, rue Raymond Bertrand :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,)	€	%
ETAT (DSIL)	14 875 €	35%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	19 125 €	45%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	34 000 €	80%
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement	8 500 €	20%
TOTAL HT	42 500 €	

Réhabilitation de la maison Perrier de la Bâthie - Travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,)	€	%
ETAT (DSIL)	61 940 €	34%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	61 940 €	34 %
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR ; autofinancement	120 237 €	%
TOTAL HT	182 177 €	100 %

Stade municipal Jo Fessler - Réhabilitation des vestiaires et construction d'une salle polyvalente

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,)	€	%
ETAT (DSIL)	581 149 €	35%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	581 149 €	35 %
FINANCEMENTS PRIVÉS	. €	%
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	1 079 278 €	65 %
TOTAL	1 660 427 €	100 %

Au titre de l'AAP FIPD2020 :

Acquisition d'une caméra-piétons :

Coût opération : 300 € HT

Montant subvention sollicité : 200 € HT Acquisition de 2 gilets pare-balles :

Coût opération : 966,48 € HT

Montant subvention sollicité : 500 € HT

Acquisition de 2 terminaux portatifs de radiocommunication :

Coût opération : 1 280,60 € HT

Montant subvention sollicité : 840 € HT

DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Maison Perrier de la Bâthie 8 place de Conflans

18 mai 2020 : AT07301120D0021 : travaux d'aménagement, réaffectation des espaces

18 mai 2020 : DP07301120D5056 : changement et réfection de menuiseries

DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Par décision en date du 12 février 2020, désignation du cabinet LANDOT et associés, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à l'association CIMG Albertville :

- requête contre la commune d'Albertville du 17 septembre 2019, relatif à l'arrêté du certificat d'urbanisme B N°073 011 19 D 2077 du 19 avril 2019 portant refus d'autoriser la construction d'un groupe scolaire et la décision rejetant le recours gracieux formé à son encontre
- et requête du 7 novembre 2019 demandant l'annulation de l'arrêté du Maire d'Albertville du 13 septembre 2019 portant refus d'autoriser la construction d'un groupe scolaire.

Par décision en date du 13 mars 2020, désignation de Maître Nicolas POLUBOCSKO, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à mesdames Lucienne et Florence CUSIN-ROLLET :

 requête du 26 février 2020 contre la commune demandant d'annuler l'arrêté du 12 septembre 2019, permis de construire n° 07301119D1023 de la Société d'Aménagement de la Savoie, et d'annuler la décision expresse de rejet du 27 décembre 2019, par laquelle le maire a rejeté le recours gracieux des requérantes.

Par décision en date du 30 avril 2020, désignation Maître Laetitia PARISI, avocat à Lyon, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la société SFR Fibre SAS :

 requête du 25 avril 2020, requête en interprétation des stipulations des articles 20 et 17 du contrat du 22 décembre 1989 relatif à la construction et à l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble dans la ville d'Albertville, quant à la question de la propriété du réseau et de ses infrastructures d'accueil ainsi qu'à celle de la fourniture des services de communication électroniques.

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Par décision en date du 20 avril 2020, suspension des loyers et provisions pour charges pour les mois de mars et avril 2020 pour Anne MULLER CHEVASSU, masseur-kinésithérapeute, Delphine LHOMOY, psychologue, et Hélène RICHER, ergothérapeute, locataires à l'espace santé avenue Jean Jaurès à Albertville.

Par décision en date du 15 mai 2020, suspension des loyers pour les mois de mars et avril 2020 pour Orianne RENOUX, tapissière d'ameublement, Julia LAPETITE, artisan potier, et l'association d'artistes et d'artisans L'ARBRE A PLUMES, locataires de locaux communaux à Conflans.

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
26/02/20	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/20 31/12/20	Bungalow B Local N°6 12,49 m²	40,59 €
21/02/20	CGFPT	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/20 31/12/22	Bureau n°315, 3ème étage de 18 m² + salle attenante de 9,58 m²	En fonction des visites
03/03/20	AGENCE ECOMOBILITE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/03/20 31/12/22	Rangement 1 Box 8 – 4,10 m²	12,71 €
04/03/20	ETEROCLIT THÉÂTRE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/02/20 31/12/22	Rangement 1 Box 7 – 11 m²	34,10 €
26/02/20	JAZZBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/02/20 31/12/22	Bureau n°222, 2ème étage de 18 m²	280,80 €
01/02/20	ALBERTVILLE TARENTAISE TRIATHLON	SALLE RENE CASSIN Sous sol niveau 1	01/01/20 31/12/20	45 m² de locaux de stockage	Gracieux
12/02/20	UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	17/02/20 30/06/20	Bureau n°203, 2ème étage de 18 m²	Gracieux
09/03/20	CROIX ROUGE	Hangar 27 rue Paul Yvan Lagarde	01/03/20 30/06/20	Hangar RDC 316,65 m ² Bureau 9,87 m ² Garage 1 - 60,08 m ² Garage 2 - 32,30 m ² Garage 3 - 32,27 m ² Garage 4 - 73,39 m ² Garage 5 - 24,19 m ² Garage ouvert - 82,11 m ² WC - 2,44 m ²	762,25 €

DÉCISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES

DEPUIS LE 08/02/2020

11 FEVRIER 2020 : marché M319015, accord-cadre, Reprise des concessions funéraires

Attributaire: FINALYS ENVIRONNEMENT

montant de 160 000 € HT

18 FEVRIER 2020 : marché 319017, accord-cadre, Travaux d'amélioration des pelouses sportives

Attributaire : BERLIOZ SAS montant de **41 666,67 € HT**

25 FEVRIER 2020 : marché M319016, accord-cadre, Service de téléphonies fixes

Attributaire : SFR

montant de 126 000 € HT

10 MARS 2020 : marché 319019 Déconstruction du boulodrome de la ville d'Albertville - Route d'Ugine

Attributaire : SAS BASSO Pierre et Fils

montant de **61 943,81 € HT**

13 MARS 2020 : Avenant 2 au lot 16 du marché AO18009 : Construction d'une maison de l'enfance

Attributaire: ALPES PAYSAGES - SCOP SA - 73276 ALBERTVILLE CEDEX

Cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires de clôtures et portillons supplémentaires pour

un montant de 37 745 € HT

19 MARS 2020 : avenant 1 au lot 02 du marché A019008 : PARVIS MAISON ENFANCE

Attributaire: ALPES PAYSAGES - SCOP SA - 73276 ALBERTVILLE CEDEX

Cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires de drainage zone Nord (EP stagnante) pour un montant de 1 116,47 € HT

23 MARS 2020 : avenant 3 au lot 01 du marché AO19009 : Construction modulaire des bureaux de la Direction des services techniques en extension du Centre Technique Municipal et création d'une fourrière municipale

Attributaire: EIFFAGE TP RHONE-ALPES-AUVERGNE ETS SAVOIE LEMAN - 73205 ALBERTVILLE

Nouveau montant du marché après avenant 3 : 270 147,95 € HT

17 AVRIL 2020 : marché M220001 : Rejointoiement des façades - Tour Sarrasine

Attributaire: MOLLARD DELTOUR - 73310 CHANAZ

Montant : **54 855,65 € HT**

28 AVRIL 2020 : avenant 2 au lot 03 du marché AO19005 : Réfection des planchers de l'école élémentaire Raymond Noël

Attributaire : MENUISERIE LENOBLE SAS – 73200 ALBERTVILLE Nouveau montant du marché après avenant 2 : **36 669,89 € HT**

20 MAI 2020 : avenant 2 au lot 05 du marché AO18009 : Marché de construction d'une maison de l'enfance

Attributaire: SARL FERALUX FERMETURES

Travaux supplémentaires pour un montant de 38 086,10 € HT

22 MAI 2020 : marché M319012 Travaux de réhabilitation de la Maison Perrier de la Bâthie

Lot 1 Menuiserie

Attributaire: MENUISERIE DU GRAND ARC - 73204 ALBERTVILLE CEDEX

Montant: 73 391,42 € HT

• Lot 2 : Plomberie chauffage ventilation

Attributaire: LANARO Laurent - 73400 UGINE

Montant : 34 938 € HT

Lot 3 : Electricité

Attributaire SARL MD ELEC 73200 GILLY SUR ISERE

Montant : 21 396,73 € HT

Lot 4 : Cloisons faux plafonds peintures

Attributaire: SASU KPI - 73200 GILLY SUR ISERE

Montant : 40 432 € HT

Lot 5 : Revêtement de sol

Atributaire : REVET 73 - 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE

Montant : 17 772,80 € HT

25 MAI 2020 : avenant 2 au lot 01 du marché AO18013 construction d'une maison de l'enfance

Attributaire : MENUISERIES SAVOISIENNES SARL JEROME DURAND – 73200 GILLY SUR ISERE Cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires de protection poteaux / portes PV feu pour un montant de 17 903,57 € HT

3° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

Les associations suivantes remercient la municipalité pour le versement d'une subvention :

- Addictions alcool Vie libre
- Les Pupilles de l'enseignement public de la Savoie
- Le Secours populaire Français
- Les Associations des Anciens Combattants d'Albertville

4° Événements familiaux

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire adresse ses sincères condoléances à César DALFINO, agent de maîtrise principal au service maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations, pour le décès de son père le 26 février.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMME LE LUNDI 13 JUILLET 2020 A 18 HEURES

N° 1-1-1		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Commission municipale de préparation du conseil municipal – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDERANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des

différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose:

- de former une commission municipale de préparation du conseil municipal comprenant 17 membres (10 membres de la majorité, 6 membres pour Albertville autrement, 1 membre pour Albertville 2020 Ravivons la flamme), outre le maire, président de droit;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOUI AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Lysiane CHATEL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN, Esman ERGUL, membres de la commission municipale de préparation du conseil municipal.

INTERVENTIONS

Monsieur le maire :

« Lors du précédent mandat, il y avait quatre commissions, cela ne satisfaisait pas le groupe OSONS. Vous trouviez que le travail ne pouvait pas se faire dans certaines commissions, vous n'aviez pas de documents, vous n'aviez pas d'informations, que les choses restaient imprécises et sans débat particulier. Je partageais cette analyse, aussi nous avons décidé de ne réunir qu'une commission préparatoire au conseil municipal, une seule et unique commission, une sorte de pré-conseil municipal, qui aura pour but de présenter, de balayer, l'ensemble des points qui seront abordés au conseil municipal.

Et j'ai entendu votre demande que tout votre groupe de l'opposition en soit membre. Nous serons donc 17 à cette commission, l'ensemble de la minorité et les 9 adjoints, plus Lysiane Chatel qui est en charge des ressources humaines. Et, autant que faire se peut, quand il y aura une question, par exemple sur le patrimoine, on fera venir la conseillère déléguée au patrimoine. L'élu en charge d'un dossier spécifique viendra le présenter lors de cette réunion préparatoire.

Concernant les projets et travaux que nous allons mener, je souhaite effectivement que la minorité puisse y participer dans l'échange apaisé et constructif et donc, autant que de besoin, nous créerons des réunions préparatoires spécifiques pour examiner tel ou tel dossier et nous vous y associerons, tant il s'avère important de vous y associer, nous n'avons pas la science infuse et toute idée est bonne à prendre. Et donc, nous vous associerons en fonction des projets qui se présenterons à nous tout au long de la mandature. »

Laurent GRAZIANO:

« C'est vrai que la clé va être dans les réunions parallèles que vous avez évoquées. C'est à dire que si ces réunions parallèles évoquées ne sont pas organisées ou très rarement, nous n'aurons pas fait progresser l'organisation. Nous comptons vraiment sur ces réunions de travail que vous promettez aujourd'hui, et auxquelles nous sommes tout à fait près à participer.

Monsieur le maire :

« Elles le seront autant que de besoin. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de former une commission municipale de préparation du conseil municipal composée de 17 membres

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale de préparation du conseil municipal** les conseillers municipaux suivants :

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOUI AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Lysiane CHATEL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN, Esman ERGUL (33 voix)

N° 1-2-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L1414-5 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales;
- · les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de

titulaires et de suppléants ;

 les listes sont à déposer auprès du maire durant la suspension de séance du conseil municipal qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-2-2		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Election des membres de la commission d'appel d'offres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de 214 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT ;

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée du maire ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Elle se déroule au scrutin secret ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

titulaires:

- Bérénice LACOMBE
- Michel BATAILLER
- Karine MARTINATO
- Hervé BERNAILLE
- Stéphane JAY

suppléants :

- Jean-Pierre JARRE
- Corine MERMIER-COUTEAU
- Fabien DEVILLE
- Lysiane CHATEL
- Dominique RUAZ

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

ELECTION DES CINQ MEMBRES TITULAIRES ET DES CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de votants 33		
Votes blancs ou nuls	0	
Nombre de suffrages exprimés	33	
Majorité absolue	17	
Liste présentée	33	

La liste unique a obtenu 33 suffrages.

Sont désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Bérénice LACOMBE
- Michel BATAILLER
- Karine MARTINATO
- Hervé BERNAILLE
- Stéphane JAY

Sont désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- lean-Pierre JARRE
- Corine MERMIER-COUTEAU
- Fabien DEVILLE
- Lysiane CHATEL
- Dominique RUAZ

N° 1-2-3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission de délégation de service public (DSP) pour la durée du mandat, conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public a lieu sur la même liste ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- les listes sont à déposer auprès du maire durant la suspension de séance du conseil municipal qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-2-4		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission de délégation de service public – Election des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ;

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ; cette commission est composée du maire ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité , de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Un seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

titulaires:

- Hervé BERNAILLE
- Karine MARTINATO
- Michel BATAILLER
- Jean-Pierre JARRE
- Philippe PERRIER

suppléants :

- Lysiane CHATEL
- Pascale VOUTIER REPELLIN
- Muriel THEATE
- Jean-Marc ROLLAND
- Dominique RUAZ

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

ELECTION DES CINQ MEMBRES TITULAIRES ET DES CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants 33	
Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Liste présentée 33	

La liste unique a obtenu 33 suffrages.

Sont désignés membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Hervé BERNAILLE
- Karine MARTINATO
- Michel BATAILLER
- Jean-Pierre JARRE
- Philippe PERRIER

Sont désignés membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Lysiane CHATEL
- Pascale VOUTIER REPELLIN
- Muriel THEATE
- Jean-Marc ROLLAND
- Dominique RUAZ

N° 1-3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission de contrôle financier – Création et désignation de ses membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R2222-1 à R2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la ville.

La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble de services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public public, avant le conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider la création de la commission de contrôle financier de la commune d'Albertville;
- de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à cinq titulaires et cinq suppléants, en plus du maire président de droit, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sien de l'assemblée communale ;
- de procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit : titulaires :
 - Hervé BERNAILLE
 - Karine MARTINATO
 - Michel BATAILLER
 - Jean-Pierre JARRE
 - Philippe PERRIER

<u>suppléants</u>:

- Fabien DEVILLE
- Lysiane CHATEL
- Davy COUREAU
- Jean-François BRUGNON
- Stéphane JAY
- d'autoriser le directeur général des services à participer aux travaux de cette commission;
- dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut

apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

APPROUVE la proposition du rapporteur

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

ELECTION DES CINO MEMBRES TITULAIRES ET DES CINO MEMBRES SUPPLÉANTS **DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**

Sont désignés membres titulaires de la commission de contrôle financier :

- Hervé BERNAILLE
- Karine MARTINATO
- Michel BATAILLER
- Jean-Pierre JARRE
- Philippe PERRIER

Sont désignés membres suppléants de la commission de de contrôle financier :

- Fabien DEVILLE
- Lysiane CHATEL
- Davy COUREAU
- Jean-François BRUGNON
- Stéphane JAY

N° 1-4-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Conseil d'administration du centre communal d'action sociale - Détermination du nombre de membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

L'article R123-7 du CASF dispose que le conseil d'administration comprend en nombre égal, <u>au maximum</u> huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Je vous propose:

• de fixer à **huit** (4 membres élus, 4 membres nommés) le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ:

« A propos de cette désignation au CA du CCAS, pour que tout le monde ici et, notamment nos collègues nouvellement élus, comprennent bien le sens de notre intervention, je me permets de poser quelques petites bases.

En janvier 2019, la quasi-totalité de la compétence action sociale de notre ville est passée à Arlysère dans le giron du CIAS. Quand je dis la quasi-totalité, je n'exagère pas, c'est toute la politique enfance-jeunesse, la politique personnes âgées, la politique du handicap, avec tous les services afférents, SAD, SIAD, le foyer logement des 4 vallées, l'accueil de jour Alzheimer, les structures de la petite enfance (crèches, garderies, réseau d'assistantes maternelles), le portage des repas, la téléalarme, le centre de loisirs sans hébergement... Seule reste au CCAS l'aide d'urgence et de proximité.

Les 120 agents du CCAS d'Albertville ont été transférés et il reste 2 agents dans notre CCAS.

Loin de nous l'idée de remettre en cause leur utilité ou leur motivation, simplement vous voyez quand même que la majeure partie de l'action sociale a été transférée à Arlysère, idem pour le budget. Sur un budget de plus de 4 millions avec les budgets annexes, il reste aujourd'hui à gérer quelque chose de l'ordre de 160 000 euros dont 112 000 euros au titre de la gestion du personnel, le débat budgétaire est également rapide.

Tout cela pour vous dire que ce n'est plus au CCAS d'Albertville que se discutent les grandes orientations en matière de politique sociale de notre ville alors que c'est d'autant plus un pan important dans une ville où il y a beaucoup de jeunes, une ville pauvre. Ce n'est plus au CCAS que se discute cette politique d'action sociale, ce n'est plus au CCAS d'Albertville que se prennent les grandes décisions.

Quelle sera la part de représentation de notre groupe dans les instances où se discute aujourd'hui la politique d'action sociale, c'est à dire au CIAS ? »

Monsieur le maire :

« La mission enfance-jeunesse est restée à la ville d'Albertville, elle ne fait pas partie du CCAS, c'est un service de la ville d'Albertville, elle n'a pas été transférée à l'agglomération, de même que le centre de loisirs sans hébergement les Pommiers resté de la compétence municipale.

Effectivement, la compétence petite enfance et la compétence personnes âgées, portage à domicile etc. ont été transférées l'année dernière au CIAS. Je vous rappelle qu'au sein de l'agglomération qui est aujourd'hui le porteur de ces compétences, la ville d'Albertville est représentée à près de 30 %. Quand on parle de l'agglomération, ce n'est pas l'ennemi d'en face, c'est juste une autre partie de nous-mêmes et nous y serons exactement présents, tout comme nous l'avons été au CCAS, nous serons également présents au CIAS.

Vous savez très bien que le conseil d'installation de l'agglomération aura lieu le 16 juillet et que c'est donc à ce moment-là que les désignations au CA du CIAS se feront. En tout état de cause, la ville d'Albertville est représentée à près de 30 %, nous aurons la maîtrise et nous aurons un œil sur ce qui se passe au CIAS parce que nous y participerons également. L'action sociale et le CCAS tel qu'il est aujourd'hui, restent un acteur très important dont il

ne faudrait pas minimiser le rôle. Nous allons au devant d'une crise, nous avons traversé une crise sanitaire qui arrive visiblement à échéance mais nous allons arriver devant une crise sociale beaucoup plus importante. Et le rôle du centre communal d'action sociale reste très important, il porte justement sur l'essentiel et sur l'action sociale, sur toutes les aides que nous pourrons apporter aux personnes qui ne doivent pas rester au bord du chemin et dont on doit s'occuper. Aujourd'hui, le CCAS gère entre 100 et 130 bénéficiaires et nous devrons accompagner les futurs, malheureusement, bénéficiaires qui vont se faire connaître suite à la crise sociale, la crise au niveau de l'emploi également et à cette forme de précarité qui va arriver sur notre ville et sur notre pays.

Seront également membres de ce CCAS, quatre associations, des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF, les associations de retraités, personnes âgées du département et les associations de personnes handicapées du département. »

Dominique RUAZ:

« Je me doutais que mes propos seraient un petit peu mal compris. J'ai pris la précaution de dire que le travail des 2 agents est très important. Je ne m'attendais pas à ce que l'on m'accuse de remettre en cause la compétence d'Arlysère. La loi c'est la loi, ce qui passe à Arlysère passe à Arlysère, ce n'est pas la question. Mais quelle sera la part de représentation de notre groupe, qui représente un certain nombre d'électeurs, dans les instances où se discute la politique sociale de notre ville. Est-ce que l'on aura un siège au CIAS ? »

Monsieur le maire :

« Je ne peux pas vous dire aujourd'hui, il y a encore cinq maires sur le territoire qui doivent être élus et qui vont participer à l'organisation future de l'organigramme du fonctionnement politique de l'agglomération. Ce n'est pas dans cette instance, ce soir, que je vais pouvoir vous dire quelque chose, mais soyez assurés que la ville d'Albertville sera représentée dans toutes les instances et dans toutes les compétences que l'agglomération Arlysère a pris depuis le début de la création de l'agglomération. »

Laurent GRAZIANO:

« Le sens de la question était quand même de dire que c'est bien la ville d'Albertville qui choisit parmi ses élus qui seront ses représentants au CIAS. La question est toute simple : avez-vous l'intention d'envoyer uniquement des élus majoritaires ou pas ? C'est très facile à trancher dès maintenant en fonction des 30 % de sièges dont dispose la ville au conseil d'administration. Telle était simplement la question. »

Monsieur le maire :

« On verra ça le moment venu au niveau de l'agglomération, là nous sommes dans une instance municipale qui ne décide pas de cette représentation. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-4-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Conseil d'administration du centre communal d'action sociale - Désignation des membres élus	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Par délibération précédente, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : quatre membres élus en son

sein par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Une seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

Yves BRECHE Véronique MAMET Davy COUREAU Laurent GRAZIANO

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Bérénice LACOMBE, Claudie LEGER et Esman ERGUL.

ELECTION AU SCRUTIN SECRET DES QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de votants	33	
Votes blancs ou nuls	1	
Nombre de suffrages exprimés	32	
Majorité absolue	17	
Liste présentée 32		

La liste unique a obtenu 32 suffrages.

Sont désignés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale en qualité de membres élus par le conseil municipal :

Yves BRECHE Véronique MAMET Davy COUREAU Laurent GRAZIANO

N° 1-5		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Comité de suivi du centre socioculturel – Désignation des membres élus	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La gouvernance du centre socioculturel est assurée par le comité de suivi et des

commissions thématiques d'habitants.

Le comité de suivi constitue l'organe principal du centre socioculturel. Il est le garant de la mise en œuvre du projet social et du respect du cadre.

Il est composé de 4 collèges :

- collège des élus : 4 élus désignés au sein du conseil municipal
- collège des agents : 4 agents (le directeur du CSC et les référents de pôles)
- collège des bénévoles : 4 bénévoles (rapporteurs des travaux des commissions thématiques)
- collège des partenaires : 4 partenaires associatifs locaux, 1 représentant de la CAF

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de 4 élus au comité de suivi du centre socioculturel.

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Sont candidats:

Pascale VOUTIER REPELLIN / Christelle SEVESSAND / Véronique MAMET / Manon BRUN.

Je vous propose:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Véronique MAMET, Manon BRUN au comité de suivi du centre socioculturel.

DÉCISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

APPROUVE la proposition du rapporteur

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

ÉLECTION DES QUATRE MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Sont désignés membres du comité de suivi du centre socioculturel :

Pascale VOUTIER REPELLIN Christelle SEVESSAND Véronique MAMET Manon BRUN

N° 1-6-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal du fort du Mont - Election des délégués	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU les statuts du syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT), article 5, qui disposent que « Le syndicat est administré par un comité syndical composé de : 6 délégués d'Albertville, 2 délégués de Venthon, 2 délégués de Tours-en-Savoie » ;

VU l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de six délégués titulaires issus du conseil municipal, au comité du syndicat intercommunal du fort du Mont.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose:

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville siégeant au comité du syndicat intercommunal du fort du Mont;
- de désigner Michel BATAILLER, Jean-François BRUGNON, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jean-François DURAND, Claudie LEGER, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal du fort du Mont.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

ELECTION DES SIX MEMBRES AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FORT DU MONT

RESULTATS		
Nombre de votants	33	
Votes blancs ou nuls	0	
Nombre de suffrages exprimés	33	
Majorité absolue	17	
Liste présentée	33	

Sont désignés :

- Michel BATAILLER
- Jean-François BRUGNON
- Karine MARTINATO

- Jean-Pierre JARRE
- Jean-François DURAND
- Claudie LEGER

N° 1-6-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié - Election des délégués	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié qui disposent que « Chaque commune adhérente est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires» ;

VU l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant issus du conseil municipal, au comité du syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose:

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville siégeant au comité du syndicat intercommunal du fort de Tamié;
- de désigner Jean-Pierre JARRE, Jean-François BRUGNON, en qualité de délégué titulaire, et Pascale MASOERO, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal du fort de Tamié.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

ELECTION DES DEUX MEMBRES TITULAIRES ET DU MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU FORT DE TAMIE

RESULTATS		
Nombre de votants	33	
Votes blancs ou nuls	0	
Nombre de suffrages exprimés	33	
Majorité absolue	17	
Liste présentée	33	

Sont désignés membres titulaires : Jean-Pierre JARRE, Jean-François BRUGNON

Est désignée membre suppléant : Pascale MASOERO

N° 1-6-3		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges - Désignation des délégués	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Albertville est membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en qualité de Ville-porte.

Les statuts du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges, article 8, disposent que « Les membres délibérant du syndicat mixte élisent, chacun en fonction de ses règles propres, des délégués appelés à siéger au comité syndical à raison de 1 par ville-porte ou agglomération-porte. »

Les membres du syndicat mixte peuvent désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

VU l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose:

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville siégeant au comité du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges;
- de désigner Jean-Pierre JARRE, en qualité de délégué titulaire, et Jean-François BRUGNON, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

ELECTION

DU MEMBRE TITULAIRE ET DU MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DU PARC NATUREL DU MASSIF DES BAUGES

RESULTATS	
Nombre de votants 33	
Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Liste présentée	33

Est désigné membre titulaire : Jean-Pierre JARRE

Est désigné membre suppléant : Jean-François BRUGNON

N° 1-7		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-CONSEIL MUNICIPAL Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM 4V) – Désignation	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La commune est actionnaire de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

CONSIDÉRANT les statuts en vigueur de la Société d'économie mixte des 4 vallées (SEM4V), la commune d'Albertville dispose de quatre sièges au conseil d'administration ;

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de quatre membres titulaires représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SEM 4V.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose:

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville au sein du conseil d'administration de la SEM4V;
- de désigner Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Laurent GRAZIANO, pour représenter la commune au au sein du conseil

INTERVENTIONS

Monsieur le maire :

« On ne vote que les quatre représentants aujourd'hui. »

Laurent GRAZIANO:

« La question reste la même que celle qui a été posée tout à l'heure sur le CIAS. Là, on est sur du transitoire, donc évidemment, 4 représentants, vous nous en proposez un, c'est logique. Avec une évolution à trois représentants de la commune et là, vous pouvez déjà l'annoncer, est-ce que nous serons représentés dans ce conseil d'administration nouvelle définition ?

Monsieur le maire :

« Là, c'est une désignation, une proposition du maire, et aujourd'hui la ville a encore 4 représentants. Dans le cadre de cette future désignation, je proposerai les trois premiers représentants c'est à dire moi-même, Karine MARTINATO et Michel BATAILLER pour représenter la ville d'Albertville au sein de la SEM4V. »

Laurent GRAZIANO:

« Donc, on a un problème d'arithmétique. Comment expliquer qu'avec 35 % des voix, c'est à dire 1/3 des voix, il ne soit pas possible d'avoir un poste sur trois. Quand on fait un peu d'arithmétique, c'est la logique même, démocratique. »

Monsieur le maire :

« Au sein des commissions de contrôle, il y a le pluralisme tel que vous l'avez revendiqué, notamment dans la commission préparatoire du conseil municipal, on a même inversé les choses puisque vous êtes surreprésentés mais cela me semble tout à fait logique dans un débat démocratique ; par contre, pour la désignation de la SEM4V future, il me semble opportun et logique que nous soyons les seuls représentants de la collectivité au sein de la SEM4V puisque, pour avoir expérimenté la SEM4V avec vous, vous avez été systématiquement contre tout ce qui est décidé à la SEM4V, soit par une abstention soit par un vote contre. Notre volonté c'est de faire fonctionner cette SEM avec les moyens dont nous disposons et de la faire avancer. C'est pour cela que dans la future mouture de la SEM4V, la minorité qui est présente ici n'aura pas de représentant. »

Laurent GRAZIANO:

« Vous n'êtes pas sans ignorer qu'il y a des majorités à l'agglo, donc il peut y avoir une majorité à l'agglo dans ce conseil d'administration de la SEM. Visiblement, la seule chose qui vous intéresse c'est l'unanimité. C'est vrai que quand on ne débat pas, quand on n'échange pas, c'est beaucoup plus simple entre soi. Les limites de l'association, on les voit là. En quoi cela remet-il en question le vote majoritaire ? Le vote majoritaire au conseil d'administration de la SEM4V ne serait absolument pas remis en cause ou mis en danger par une désignation d'un membre de la minorité.

On a une réponse claire : entre votre déclaration d'intention de nous associer et le résultat final quand on est sur des dossiers qui comptent vraiment de manière très importante... On voit ce qu'il en est.

Pour ce qui est de la commission préparatoire, nous ne verrions bien sûr aucun inconvénient à ce que tous les élus majoritaires y soient présents. »

Monsieur le maire :

« Si on fait une commission de pré-conseil avec les 33 membres ici, on va se retrouver dans une position de conseil municipal donc on va essayer d'être un peu concret et concis dans le débat. L'idée c'est vraiment de présenter tout ce qui sera soumis à ce conseil municipal et que vous soyez tous acteurs et partenaires.

Concernant la SEM4V, je vous le rappelle, vous avez lors du précédent mandat sans arrêt été contre ou en opposition à ce principe même du montage de la SEM4V puisque vous vouliez passer par un autre opérateur, l'OPAC de la SAVOIE, que nous y étions fermement

opposés, que moi-même en tant que président de VAL SAVOIE HABITAT, j'y étais fermement opposé puisque l'opérateur que nous avons trouvé et avec lequel nous avons monté cette opération, est un opérateur de proximité qui garde le lien avec les locataires du territoire. C'est pour cela qu'il me semble juste pertinent que nous y soyons, nous, représentés puisque que nous défendons ce projet et que vous y êtes opposés depuis le début. »

Claudie LEGER:

« Alors, ce que vous nous dites, c'est qu'en fait comme on n'a pas voté dans le bon sens et qu'on n'était pas d'accord avec vous durant le précédent mandat sur un sujet d'intérêt général comme celui-là, on est puni, on n'est pas représenté. C'est un peu caricatural et c'est là qu'est la posture politicienne, excusez-moi! On n'a jamais été convaincu du scénario que vous nous avez présenté mais ce n'est pas pour autant que l'on n'a pas un droit de regard et de participation, nous avons toujours été depuis le début dans une logique de construction et de participation. Donc si on peut être représenté, c'est d'autant mieux et ce serait très salutaire de votre part. »

Monsieur le maire :

« Vous l'avez dit vous-même, le fait que vous y soyez présents n'y changerait rien. Vous avez toujours été opposé à la création de cette SEM, donc je ne vois vois pas ce que vous y feriez. »

Laurent GRAZIANO:

« Après une fois que la décision est prise, on serait légaliste, on ne va pas remettre en cause les décisions prises. C'est quand même incroyable qu'on n'ait pas le droit d'être favorable à un scénario alternatif, qu'on n'ait pas eu le droit, parce que finalement ce que vous ne nous reconnaissez pas maintenant c'est d'avoir été favorable à un scénario alternatif, l'OPAC de la SAVOIE appréciera de ne pas être un acteur de proximité... On ne va pas refaire le débat maintenant mais cela ne veut pas dire que tous les votes seraient tous forcément négatifs une fois que l'on est dans la nouvelle structure. Si c'est la vision caricaturale que vous avez de la vie politique, ce n'est pas ce soir que nous pourrons vous faire changer d'avis. »

Monsieur le maire :

« L'OPAC de la SAVOIE n'est pas un acteur de proximité à Albertville et Ugine. C'est un acteur de proximité là où il a le plus de logements, c'est à dire sur le bassin Chambérien. Nous avons privilégié un acteur local dont nous maîtrisons l'administration, la direction, et qui peut faire avancer la SEM dans le sens dans lequel nous souhaitons la faire avancer, c'est à dire pour le bien-être des habitants de notre territoire et exclusivement pour notre territoire. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

ELECTION DES QUATRE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM4V

Sont désignés avec 26 voix :

- Frédéric BURNIER FRAMBORET
- Karine MARTINATO
- Michel BATAILLER
- Laurent GRAZIANO

N° 1-8	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES SAEM Trans fer Routes Savoie - Désignation
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général des collectivités territoriales, article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

VU les statuts de la SAEM Trans Fer Routes Savoie, la commune siège à l'assemblée spéciale de 8 membres représentant les communes et syndicats adhérents à la SAEM Trans Fer Routes Savoie ;

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SAEM Trans Fer Routes Savoie.

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Je vous propose:

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville siégeant à l'assemblée spéciale de la SAEM Trans Fer Routes Savoie ;
- de désigner Jean-François BRUGNON afin de représenter la commune d'Albertville à l'assemblée spéciale de la SAEM Trans Fer Routes Savoie.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et PROCÈDE à l'élection du conseiller municipal

ELECTION DU MEMBRE À LA SAEM TRANS FER ROUTES SAVOIE

RESULTATS	
Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Liste présentée	33

Est désigné : Jean-François BRUGNON

N°1-9	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES - CONSEIL MUNICIPAL SPL OSER - Désignation
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé fin 2012 en partenariat avec d'autres collectivités, une société dédiée à la réalisation de rénovations énergétiques performantes des bâtiments publics. Cette société, la Société Publique Locale d'efficacité énergétique peut agir, pour le compte des ses actionnaires, et sur leurs bâtiments publics, conduire des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conseils, audits énergétiques) et des missions en mandant de maîtrise d'ouvrage en agissant au nom et pour le compte de la collectivité.

Cette société a ainsi conduit une trentaine d'opérations au moyen des marchés publics globaux de performance énergétique. Elle assure le suivi des ces opérations y compris en phase exploitation afin de valider l'atteinte de la performance sur des bâtiments au niveau BBC rénovation, qui concourent à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

VU les statuts de la SPL d'efficacité énergétique OSER, article 25 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales, la commune d'Albertville dispose d'un siège à l'assemblée spéciale et un siège de censeur au sein du conseil d'administration de la SPL OSER;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose:

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville;
- de désigner Karine MARTINATO comme représentant de la commune d'Albertville à l'assemblée spéciale et en tant que censeur au conseil d'administration de la SPL d'efficacité énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, à participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société et de le doter de tout pouvoir à cet effet, étant précisé que Karine MARTINATO exercera cette fonction gratuitement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et PROCÈDE à l'élection du conseiller municipal

ELECTION DU MEMBRE À LA SPL OSER

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Liste présentée	33

Est désigné : Karine MARTINATO

N° 1-10		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES Établissements scolaires d'Albertville - Désignation des délégués	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Désignations au conseil d'école des écoles publiques

L'article D411-1 du code de l'éducation dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Deux élus :
 - a) Le maire ou son représentant ;
 - **b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal** ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque école.

Sont candidats au conseil d'école de **l'école élémentaire Martin Sibille** : Fatiha BRIKOUI AMAL / Véronique MAMET

Sont candidats au conseil d'école de **l'école élémentaire Louis Pasteur** : Véronique MAMET / Jean-François DURAND

Sont candidats au conseil d'école de **l'école élémentaire Saint Sigismond** : Jean-Marc ROLLAND / Lysiane CHATEL

Sont candidats au conseil d'école de **l'école maternelle Champ de mars :** Yves BRECHE / Pascale VOUTIER REPELLLIN

Sont candidats au conseil d'école de **l'école maternelle Louis Pasteur** : Véronique MAMET / Muriel THEATE

Sont candidats au conseil d'école de l'école maternelle Saint Sigismond :

Cindy ABONDANCE / Lysiane CHATEL

Sont candidats au conseil d'école de **l'école primaire Pargoud :** Josiane CURT / Bérénice LACOMBE

Sont candidats au conseil d'école de l'école primaire Plaine de Conflans : Jean-François DURAND / Pascale MASOERO

Sont candidats au conseil d'école de **l'école primaire du Val des roses :** Jean-François BRUGNON / Véronique MAMET

Désignation au conseil d'école de l'école privée : École primaire Saint-François En application de l'article 13 du contrat d'association conclu le 8 juillet 2004 entre l'État et l'École catholique Saint François, il doit être procédé à la désignation d'un représentant de la commune, avec voix consultative, pour siéger au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Le maire demande qui est candidat.

Sont candidats: Morgan CHEVASSU / Véronique MAMET

Désignations au conseil d'administration des collèges et lycées

Les articles R421-14, R421-16 et R421-17 du code de l'éducation disposent que le conseil d'administration :

- d'un établissement comptant <u>plus de 600 élèves</u>, comprend, au titre des élus locaux, deux représentants élus de la commune siège de l'établissement.
- dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend un représentant élu de la commune siège de l'établissement
- dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend deux représentants élus de la commune siège de l'établissement
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté le conseil d'administration comprend un représentant de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-33 du code de l'éducation prévoit que chaque assemblée délibérante des collectivités locales concernées désigne, en son sein, son ou ses représentants et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant :

- au sein du conseil d'administration du collège La Combe de Savoie
- au sein du conseil d'administration du collège Pierre Grange
- au sein du conseil d'administration du collège Jean Moulin
- au sein du conseil d'administration de l'EREA Le Mirantin
- au sein du conseil d'administration du lycée Jean Moulin
- au sein du conseil d'administration du lycée Le Grand Arc

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du collège La Combe de Savoie :

- en qualité de délégué titulaire : Jean-François BRUGNON
- en qualité de délégué suppléant : Jean-Marc ROLLAND

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du collège Pierre Grange :

- en qualité de délégué titulaire : Jean-Marc ROLLAND
- en qualité de délégué suppléant : Jean-François BRUGNON

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Moulin :

- en qualité de délégué titulaire : Jean-François DURAND
- en qualité de délégué suppléant : Lysiane CHATEL

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du lycée Jean Moulin :

- en qualité de délégué titulaire : Jean-François DURAND
- en qualité de délégué suppléant : Lysiane CHATEL

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration de l'EREA Le Mirantin:

- en qualité de déléqué titulaire : Yves BRECHE
- en qualité de délégué suppléant : Jean-François BRUGNON

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du lycée professionnel Le Grand Arc:

- en qualité de délégué titulaire : Jean-François BRUGNON
- en qualité de délégué suppléant : Pascale VOUTIER REPELLLIN

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux dans les différents établissements scolaires :

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Martin Sibille :

<u>comme titulaire</u>: Fatiha BRIKOUI AMAL (33 voix) comme suppléant : Véronique MAMET (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Louis Pasteur :

comme titulaire: Véronique MAMET (33 voix) comme suppléant : Jean-François DURAND (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Saint Sigismond:

comme titulaire: Jean-Marc ROLLAND (33 voix) <u>comme suppléant</u>: Lysiane CHATEL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Champ de mars :

comme titulaire: Yves BRECHE(33 voix) comme suppléant : Pascale VOUTIER REPELLLIN (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Louis Pasteur :

comme titulaire: Véronique MAMET (33 voix) <u>comme suppléant</u>: Muriel THEATE (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Saint Sigismond:

comme titulaire: Cindy ABONDANCE (33 voix) comme suppléant : Lysiane CHATEL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire Pargoud :

comme titulaire: Josiane CURT (33 voix) comme suppléant : Bérénice LACOMBE (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école primaire Plaine de Conflans** comme titulaire : Jean-François DURAND (33 voix)

<u>comme suppléant</u>: Pascale MASOERO (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école du val des roses**comme titulaire : Jean-François BRUGNON (33 voix)
comme suppléant : Véronique MAMET (33 voix) (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école privée Saint François**<u>comme titulaire</u>: Morgan CHEVASSU (33 voix)
comme suppléant: Véronique MAMET (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Combe de Savoie**comme titulaire: Jean-François BRUGNON (33 voix)
comme suppléant: Jean-Marc ROLLAND (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Pierre Grange**comme titulaire : Jean-Marc ROLLAND (33 voix)
comme suppléant : Jean-François BRUGNON (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Jean Moulin**<u>comme titulaire</u>: Jean-François DURAND (33 voix)

<u>comme suppléant</u>: Lysiane CHATEL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **lycée Jean Moulin**<u>comme titulaire</u>: Jean-François DURAND (33 voix)

comme suppléant: Lysiane CHATEL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de **l'EREA Le Mirantin**comme titulaire: Yves BRECHE (33 voix)
comme suppléant: Jean-François BRUGNON (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Le Grand Arc

<u>comme titulaire</u>: Jean-François BRUGNON (33 voix) <u>comme suppléant</u>: Pascale VOUTIER REPELLIN (33 voix)

N° 1-11	SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES Associations - Désignation des délégués
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration ou assemblées générales des associations locales ;

Je vous propose de procéder aux désignations des représentants du conseil municipal dans les associations suivantes :

Association pour le développement d'Albertville et de son territoire par la culture (ADAC) : trois délégués au conseil d'administration

- Le Grand Bivouac : six délégués au conseil d'administration
- Maison de l'Europe : un délégué au conseil d'administration, en plus du maire, membre de droit
- Maison des XVIèmes Jeux Olympiques d'Hiver : un délégué au conseil d'administration
- Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie (ADISES Active) : un délégué et un suppléant à l'assemblée générale
- Comité d'Action Précarité Solidarité (CAPS) Régie de Quartier : deux délégués au conseil d'administration

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Sont candidats pour l'ADAC : Yves BRECHE / Muriel THEATE / Pascale MASOERO

Sont candidats pour le Grand Bivouac : Jacqueline ROUX / Corine MERMIER-COUTEAU / Fatiha BRIKOUI AMAL / Josiane CURT / Laurent GRAZIANO / Claudie LEGER

Sont candidats pour la Maison de l'Europe : Jacqueline ROUX

Est candidat pour la Maison des Jeux Olympiques : Jean-Pierre JARRE

Sont candidats pour l'Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie (ADISES Active) : Yves BRECHE/ Véronique MAMET

Sont candidats pour le Comité d'Action Précarité Solidarité (CAPS) – Régie de Quartier : Yves BRECHE / Bérénice LACOMBE

INTERVENTIONS

Claudie LEGER:

« De même que nous nous sommes exprimés pour les autres représentations, sur trois délégués au conseil d'administration de l'ADAC, pourquoi une minorité de 35 % que nous représentons ne peut pas être désignée, ce serait une juste représentation. »

Monsieur le maire :

« C'est la même réponse que pour la SEM4V. »

Claudie LEGER:

« On a voté contre à chaque fois, on n'a pas pas bien voté à l'ADAC les fois précédentes ? »

Monsieur le maire :

« Je ne sais pas ce que vous aviez voté parce que je ne faisais pas partie de l'ADAC, je ne peux pas vous répondre sur ce point. Ce que je vous propose c'est cette liste-là. »

Claudie LEGER:

« Et bien, nous voterons contre. »

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux dans les différentes associations comme suit :

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association pour le développement d'Albertville et de son territoire par la culture (ADAC)

les conseillers municipaux suivants :

Yves BRECHE (26 voix) Muriel THEATE 26 voix) Pascale MASOERO (26 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association **Le Grand Bivouac** les conseillers municipaux suivants :

Jacqueline ROUX (33 voix)
Corine MERMIER-COUTEAU (33 voix)
Fatiha BRIKOUI AMAL (33 voix)
Josiane CURT (33 voix)
Laurent GRAZIANO (33 voix)
Claudie LEGER (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association **La Maison de l'Europe** le conseiller municipal suivant :

Jacqueline ROUX (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association la Maison des XVIèmes Jeux olympiques d'hiver le conseiller municipal suivant :

Jean-Pierre JARRE (33 voix)

sont élus pour siéger à l'assemblée générale de

l'Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie (ADISES ACTIVE) les conseillers municipaux suivants :

titulaire : Yves BRECHE (33 voix) suppléant : Véronique MAMET (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association **CAPS régie de quartier** les conseillers municipaux suivants : Yves BRECHE (33 voix) Bérénice LACOMBE (33 voix)

N° 1-12-1		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux – Indemnités de base	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Tableau	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L2321-21, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23 ;

VU les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints ;

CONSIDERANT que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit ;

CONSIDERANT que pour compenser les charges ou les pertes de revenus supportées du fait de l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux, les indemnités de fonction des élus communaux constituant une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDERANT la demande du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure à l'indemnité de fonction prévue ;

Le montant des indemnités est déterminé par le conseil municipal dans la limite du taux maximal fixé par le code général des collectivités territoriales par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et différencié en fonction de la strate démographique dont relève la commune :

- le taux de l'indemnité du maire s'élève à **65 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints disposant d'une délégation de fonction s'élève à **27,5** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'enveloppe globale maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, mais aussi le cas échéant aux conseillers municipaux délégués en application de l'article L2123-24-1, III du CGCT, ainsi qu'aux conseillers municipaux ne disposant pas d'une délégation en application de l'article L2123-24-1, II du CGCT, s'élève à **312,5** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi, afin que que tous les conseillers municipaux puissent percevoir des indemnités de fonction destinées à couvrir les frais qu'ils engagent pour l'exercice de leur mandat et à compenser le temps consacré aux affaires publiques,

Je vous propose:

- de fixer, dans la limite du montant de l'enveloppe indemnitaire globale, indexée sur la valeur du point d'indice, pour toute la durée du mandat, le montant de l'indemnité de base du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux comme suit :
 - indemnités du maire : 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - indemnités des adjoints : 16,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - indemnités des conseillers municipaux délégués : **7,75** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - indemnités des conseillers municipaux : 2,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'approuver le tableau ci-annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités de base allouées aux membres du conseil municipal ;
- de verser ces nouvelles indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

INTERVENTIONS

Stéphane JAY :

« Dans un souci de transparence pour ceux qui nous regardent ou pour la presse, serait-il possible de connaître les montants. Là, on parle en pourcentage, c'est assez nébuleux, je pense que cela serait plus clair pour tout le monde. »

Monsieur le maire :

« Pour le maire, en terme brut, l'indemnité est de 2 835,07 €, pour les adjoints 909,34 €, les conseillers municipaux délégués 361,71 € et les conseillers municipaux 97,23 €. Cela reprend ce qui était sous l'ancienne mandature à la différence près de la petite diminution puisque nous avons changé de strate (moins de 20 000 habitants) et l'enveloppe globale a connu une légère diminution. »

Philippe PERRIER:

« Au regard des éléments que nous avons sous les yeux, il semblerait, contrairement à ce que vous avez dit, que par rapport à votre dernière mandature, votre indemnité a augmenté puisqu'elle est passé de 68,40 % à 72,89 ; celle des adjoints est légèrement inférieure 23,38 % contre 23,68, celle des conseillers délégués est de 9,3 % contre 10 % sous l'ancienne mandature ; celle des conseillers municipaux était à 3,8 % contre 2,5 % aujourd'hui. Voilà l'analyse que l'on peut en faire, il semblerait que votre augmentation est financée par d'autres qui ont baissé.»

Monsieur le maire :

« Alors, en toute sincérité, les pourcentages comme l'a dit votre collègue sont assez nébuleux pour moi aussi. D'une façon générale, nous avons changé de strate, donc l'enveloppe globale est moindre, la répartition a été faite pour faire au mieux, que l'ensemble on se retrouve dans une même égalité de traitement par rapport au mandat précédent. Alors est ce qu'il y a une augmentation flagrante, je ne suis pas persuadé, concernant ma part.»

Philippe PERRIER:

« J'ai regardé les taux... »

Monsieur le maire :

« Oui mais les taux ne sont pas sur la même base. »

Philippe PERRIER:

« Les taux sont liés aux indices de la fonction publique, à l'indice 1015, si je ne me trompe pas, donc on multiplie les taux par l'indice. Les taux ont augmenté pour vous, se sont légèrement tassés pour les adjoints, se sont tassées encore pour les conseillers municipaux délégués et ont baissé pour les conseils municipaux, c'est un constat. Après, vous êtes le roi, vous faites comme vous voulez.»

Monsieur le maire :

« Non, je suis le maire, quitte à choisir un terme de gouvernance, ce n'est pas celui de roi que je choisirais. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Indemnités de fonction aux maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

	Indemnités de base		
Fonction	Indemnité brute mensuelle maximale % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute retenue % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Maire	65	46	
	27,5	16,7	
	27,5	16,7	
	27,5	16,7	
	27,5	16,7	
Adjoint	27,5	16,7	
	27,5	16,7	
	27,5	16,7	
	27,5	16,7	
	27,5	16,7	
	-	7,75	
	-	7,75	
	-	7,75	
	-	7,75	
	-	7,75	
Conseiller délégué	-	7,75	
	-	7,75	
	-	7,75	
	-	7,75	
	-	7,75	
	-	7,75	
	-	2,5	
	-	2,5	
	-	2,5	
	-	2,5	
	-	2,5	
	-	2,5	
conseiller municipal	-	2,5	
	-	2,5	
	-	2,5	
	-	2,5	
	-	2,5	
	-	2,5	
Total 312,5 311,55			
Total	312,3	311,33	

N° 1-12-2		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints - Majorations	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Tableau	

VU les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction ;

VU la délibération précédente fixant les montants des indemnités de fonction de base des élus communaux ;

CONSIDERANT que les majorations peuvent être accordées, notamment lorsque la commune est le chef-lieu d'arrondissement, ou lorsque la commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine (DSU);

CONSIDERANT que les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus peuvent, notamment s'élever à :

- 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement
- pour les communes attributaires de la DSU au cours des trois derniers exercices, la majoration permet de voter les indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population visée à l'article L2123-3 du CGCT

CONSIDERANT que les majorations sont applicables aux indemnités accordées :

- au maire
- aux adjoints
- aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la majoration au titre de la DSU ne pourra pas s'appliquer aux conseillers municipaux délégués, à défaut de disposition prévoyant pour ces derniers que l'indemnité de base est déterminée par référence à un taux variant en fonction de la strate démographique ;

Je vous propose:

- d'appliquer la majoration au titre de commune chef lieu d'arrondissement à son taux maximal de 20 % aux indemnités de base du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués;
- d'appliquer la majoration au titre de la DSU à son taux maximal aux indemnités de base du maire et des adjoints;
- de ne pas appliquer la majoration au titre de la DSU aux conseillers municipaux délégués, au motif de l'inexistence de tableau fixant des taux plafonnés en fonction des strates démographiques pour les conseillers délégués;
- de fixer les montants des indemnités du maire, majorations comprises, à 72,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- de fixer les montants des indemnités des adjoints, majorations comprises, à 23,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

- de fixer les montants des indemnités des conseillers municipaux délégués, majorations comprises, à **9,3** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de confirmer les montants des indemnités des conseillers municipaux sans délégation à **2,5** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'approuver le tableau ci-annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- de verser ces nouvelles indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

INTERVENTIONS

Monsieur le maire :

« Juste pour vous rappeler, monsieur PERRIER, qu'eu égard à cette indemnité et comme l'avait fait Martine BERTHET, il n'y a plus de véhicule de service pour le maire, il n'y a pas de frais de représentation du maire puisque c'est une délibération que vous ne verrez pas passer ici. Je considère que cette indemnité suffit à exercer ma charge de maire. »

Philippe PERRIER

Vous re-déterrez les vieux sujets, mais vous savez, j'ai la mémoire des chiffres, malheureusement j'ai ce défaut. L'indemnité du maire dont vous parlez était de 400 euros inférieure à la vôtre et la location d'un véhicule représentait 300 euros par mois donc même si on rajoute le véhicule... »

Monsieur le maire :

« Vous avez raison on ne va pas en reparler, mais il n'y a pas d'autres frais que ceux-là pour le maire en tout cas. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Indemnités de fonction aux maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

Indemnités de base]	Indemnités apr	ès majoration	s
Fonction	Indemnité brute mensuelle maximale % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute retenue % de l'indice brut terminal de la fonction publique	MAJORATION DSU	CALCUL MAJO DSU	MAJORATION CHEF LIEU ARRONDT + 20 %	TOTAL
Maire	65	46	90	63,69	9,2	72,89
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
Adjoint	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
	27,5	16,7	33	20,04	3,34	23,38
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
Conseiller délégué		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		7,75	0		1,55	9,3
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
conseiller municipal		2,5	0		0	2,5
conseiner municipal		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
		2,5	0		0	2,5
Total	312,5	311,55				

N° 1-12-3		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Exercice du droit à la formation des élus municipaux	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et les articles R2123-12 à R2123-22, disposant que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer dans les trois mois suivant son renouvellement sur la question de l'orientation donnée au droit de la formation de ses membres et sur les crédits alloués à ce titre ;

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus du conseil municipal, sont pris en charge par la commune :

- le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il convient de préciser qu'en vertu de l'article L2123-16, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le financement de la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune dans la limite d'un plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- Statut de l'élu
- Communication et vie publique
- Budget et finances des collectivités
- Gouvernance participative
- Décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- Action sociale
- Développement économique et emploi
- Transport, infrastructures et aménagement du territoire
- Urbanisme
- Environnement, développement durable
- Agriculture
- Tourisme
- Culture
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Europe et collectivité locales
- Marchés publics
- Service public et collectivités locales

Je vous propose :

- d'approuver les modalités d'application des mesures prévues par les articles L2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités territoriales telles que décrites ci-dessus;
- d'approuver les orientations générales et thématiques données à la formation des élus, telles que présentées ci-dessus.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-12-4		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Conditions d'exercice des mandats locaux – Majoration de crédit d'heures	
Rapporteur	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU l'article L2123-2 du code général des collectivités territoriales, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent ;

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal à:

- 140 heures pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants ;
- 105 heures pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;
- 21 heures pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé pour le maire.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande. Ce temps d'absence n'est pas rémunéré par l'employeur.

VU les articles L2123-2, L2123-4 et R2123-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de majorer ce crédit d'heures jusqu'à 30 % ;

Je vous propose:

 de majorer de 30 % le crédit d'heures trimestriel maximum dont peuvent bénéficier le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-12-5-1		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Délégation du conseil municipal au maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU l'article L2122-22, du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations du conseil municipal au maire, et notamment de ses alinéas 3 et 20 qui portent sur les délégations en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

VU l'article L2122-23 du CGCT relatif aux modalités dont le maire rend compte au conseil municipal de ses décisions en vertu de ces délégations ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la délégation du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, en matière de recours à l'emprunt, aux instruments de couverture et aux crédits de trésorerie, pour faciliter la gestion de ces outils de financement et permettre la meilleure réactivité en la matière, notamment en cas de fluctuation des marchés financiers ;

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1er

Le conseil municipal donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin de contracter les emprunts nécessaires à la couverture du besoin de financement annuel de la commune d'Albertville ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites définies ci-après.

Cette délégation prend automatiquement fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

A la date du 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette bancaire communale s'élève à 50,676 M€, tous budgets confondus et restes à réaliser compris :

- 30,418 M€ pour le budget principal (dont 24,568 M€ en cours d'amortissement et 5,850 M€ de reports à mobiliser en 2020) ;
- 20,258 M€ pour les budgets annexes (dont 14,459 M€ pour le réseau de chaleur urbain).

Cet encours est intégralement adossé à des indices de la zone euro et des structures de taux simples. Peu risqué, il se trouve donc classé intégralement en 1-A sur l'échelle de la charte Gissler (cf. annexe).

Le montant maximal de recours à l'emprunt pour le financement de l'investissement communal est inscrit chaque année au budget.

Article 3

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, reçoit délégation afin de contracter :

> Des instruments de couverture :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune d'Albertville pourra recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Les instruments de couverture permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux d'emprunt.

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP);
- et/ou des contrats permettant de figer un taux (contrats d'accord de taux futur -FRA, contrat de terme contre terme – FORWARD/FORWARD);
- et/ou des contrats permettant de garantir un taux (garantie de taux plafond CAP, de taux plancher - FLOOR, de taux plafond et de taux plancher - COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier de l'exercice concerné, dont la liste figure en annexe budgétaire du budget primitif voté chaque année, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui sont inscrits en recette d'investissement du budget annuel.

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent ces opérations ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les indexations de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

> Des produits de financement et de réaménagement de la dette :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, et afin de garantir la pérennité de ses équilibres financiers, la commune d'Albertville pourra recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans le cadre des dispositions de la circulaire sus-visée du 25 juin 2010 et avec le souci d'optimiser sa gestion de la dette, le conseil municipal décide de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration (type A de la charte Gissler);
- des emprunts à taux variable ou à taux fixe à barrières ;
- des emprunts à taux variable avec un taux plafond (CAP) un taux plancher (FLOOR) ou associant les deux (COLLAR);
- et/ou des emprunts obligataires.

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour le présent mandat, pour le montant maximum qui figurera en crédit d'investissement du budget annuel.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, hormis pour les projets qui bénéficieraient de prêts à taux nuls ou bonifiés (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Allocations Familiales, Banque Européenne d'Investissement...) et pour lesquels il pourra être procédé à une simple demande de prêt auprès du partenaire financier concerné.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4

Dans le cadre des dispositions de la circulaire sus-visée du 25 juin 2010 et pour couvrir ses besoins de trésorerie, le conseil municipal donne **délégation au maire, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, afin de contracter :**

- > Des produits de financement de la trésorerie, qui pourront être :
- des contrats de ligne de trésorerie pour un montant annuel maximum de 3 000 000
 € (trois millions d'euros) et dont la durée ne peut excéder un an ;
- des contrats dits de type « revolving », dont la durée ne pourra excéder 15 ans.

Le conseil municipal autorise les contrats à taux fixe ou taux variable, dont les index de référence pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5

Le conseil municipal **donne délégation au maire, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET,** pour les opérations nécessaires à la gestion de la dette, dans les conditions et les limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues dans les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de la dette, de contrats de crédits de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations; hormis dans les cas où le projet concerné est éligible à des prêts à taux nuls ou bonifiés et pour lesquels le maire est autorisé à opérer une transaction directe avec le prêteur concerné;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- réaliser l'opération arrêtée ;
- signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- définir le type d'amortissement et de procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement ou de consolidation par mise en place d'amortissement;
- notamment pour les opérations de réaménagement de la dette :

- passer d'un taux fixe à un taux variable, ou inversement ;
- modifier une ou plusieurs fois l'index de référence, à condition de conserver un indice de la zone euro de type 1 de la charte Gissler;
- modifier la durée du prêt, sa périodicité et son profil de remboursement ;
- procéder à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, avec ou sans indemnité compensatrice, avec ou sans intégration de la soulte à la condition de respecter le recours maximal à l'emprunt prévu au budget ;
- contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux dus, à la condition de respecter le recours maximal à l'emprunt prévu au budget;
- passer les ordres pour effectuer les tirages et remboursements de trésorerie prévus aux contrats de crédits de trésorerie ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 6

Lors de chacune de ses réunions, le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 7

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléquer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Le conseil municipal décide que la suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau, s'il y a lieu.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER:

« Concernant la dette, l'optimisation de la gestion de la dette, on a vécu quelque chose de particulier ce dernier mandat, on est obligé d'en parler un petit peu même si, au mois de juillet, on aura un moment un peu plus important pour parler de tout ca.

Il faut quand même éclairer l'assemblée. On a commencé le mandat 2014, fin 2014, avec 24,6 millions de dette, avec la promesse de se désendetter de 4 millions. En fin de mandat, vous voyez et Monsieur BERNAILLE l'a dit, on se retrouve avec un encours de dette de 30 millions au lieu des 20 promis! Concernant les budgets annexes, en début de mandat on avait 3,2 millions d'encours de dette, en fin de mandat 1,2 million! Entre les paroles et les actes, il y a des gros gros écarts, ce sont de millions d'euros dont on parle. Avant de contracter des emprunts, avant de lancer des travaux en petit comité, ce serait bien d'en discuter. On vous avait alertés l'année dernière à plusieurs reprises sur une crise possible en 2020. Tous les experts le disaient sauf ici, ce n'était pas reconnu, c'était impossible qu'il y ait une crise, en tout cas ce n'était pas important. La crise sanitaire a fait déborder le vase. On a une crise économique maintenant, et il est fort possible que, dans quelques mois, on assiste à une crise financière. Cela veut dire que cette année on aura subi trois crises, cela doit être intégré dans la discussion. Quand on dit au maire que c'est important que nous soyons là, c'est important que nous partagions les projets, que nous discutions, parce que parfois, justement, nous avons une vision différence qui peut inciter à la prudence.

Maintenant, comment vont se passer les années futures? On n'en sait rien. Que deviendront les dotations de l'État ? On ne le sait pas. Que deviendront nos recettes ? Vous le savez que nos recettes ont diminué de 2,5 millions, ce n'est pas rien, et notre dette a augmenté. Comment va-t-on gérer tout cela avec une crise sanitaire, économique et nous ne l'espérons pas mais c'est bien possible, une crise financière parce que de nombreuses entreprises n'arriveront pas à rembourser leurs dettes.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération, parce que l'on ne peut pas donner un blanc

seing au maire, même si le maire a toujours contracté des emprunts très sains, il n'y a jamais eu d'emprunts toxiques quelques soit les mandatures. Ceci dit, il y a vraiment besoin d'avoir une discussion avant de contracter les emprunts, aujourd'hui on a de gros besoins au niveau de la commune, on a une crise économique, peut-être une crise financière. Et cela nous interpelle quand on voit une délibération comme cela, c'est pour cela que nous nous abstiendrons. »

Hervé BERNAILLE:

« Comme tu l'as dit, on répondra au budget supplémentaire et au vote du compte de gestion 2019, mi-juillet.

Ce n'est pas du tout le sujet de cette délégation, les emprunts seront votés évidemment dans la limite du budget, cela va de soi. Ce n'est pas du tout une décision d'emprunter n'importe quoi, c'est simplement le pouvoir de signature du maire dans le cadre, évidemment, des emprunts qui sont régulièrement votés au budget.

On ne va pas trop épiloguer sur la dette, surtout que là, dans le cadre de cette délégation c'est hors sujet.

Je suis d'accord avec toi sur un point, c'est que la situation économique et financière est pour le moins inquiétante et douteuse. Je dirais que je me réjouis vraiment qu'on ait lancé quatre millions d'emprunts à la fin 2019 - alors, je ne prétends pas que l'on sentait le Covid arriver, il ne faut pas exagérer non plus - mais en cette période où les taux étaient bas, parce que ces 4 millions vont nous servir quoiqu'il arrive et nous permettent maintenant jusqu'au prochain vote, de continuer à poursuivre les travaux. Nous sommes une collectivité qui grâce à ces quatre millions qui ont endetté de manière supplémentaire fictivement au 31 décembre nos emprunts, pourra investir quand même 4 millions au cours du premier semestre 2020. Pour le moment les taux sont bas, il n'y a pas de tension de hausse des taux mais je ne sais pas si on allait voir les banques aujourd'hui, n'importe quelle collectivité, si elles nous prêteraient de l'argent ou pas, dès aujourd'hui, je ne sais pas, pas plus Albertville que Colmar, Strasbourg ou Lyon. Nous avons cette petite marge de manœuvre qui, certes, ne permettra pas de faire tout le programme mais qui nous donne de très bonnes conditions financières, moins de 1 % je rappelle, et la possibilité de faire ces travaux.

Si tu le veux bien, je propose que l'on reste dans le cadre de la délibération : c'est simplement un pouvoir de délégation de signature que l'on propose au maire et cela paraît curieux d'être contre ce principe. »

Monsieur le maire :

« Juste pour compléter les propos concernant les investissements que nous avons faits sur les dernières années de ce mandat et on l'avait déjà évoqué, les investissements ont été faits pour des choses structurantes pour la ville d'Albertville, on peut parler du réseau de chaleur, on peut parler de la rue de la République, de la maison de l'enfance. Je pense que la rue de la République, telle qu'elle est aujourd'hui, les commerçants ne peuvent que se féliciter de ces investissements lourds qui ont été réalisés. Pour la reprise, cela va nous permettre de pouvoir agrandir les terrasses, de pouvoir agrandir les surfaces de vitrines de nos commerçants, choses qui auraient été purement impossibles dans l'ancienne configuration.

Les investissements qui ont été réalisés et l'endettement sur la dernière partie de mandat, je l'assume entièrement. Ils nous permettront d'aller vers un avenir et un futur plus durable, peut-être qu'ils nous épargneront un peu plus, permettant aux acteurs économiques locaux de pouvoir s'étaler sur l'espace public de qualité que nous avons réalisé. Et je ne parle que de ces deux projets. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

ANNEXE TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE dite charte Gissler

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

- risque associé à l'indice ou aux indices sous-jacents, côté de 1 à 5 :
 - les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc..) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1);
 - les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5).
- risque lié à la structure du produit, côté de A à E : plus la structure de taux est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

	CLASSIFICATION DES RISQUES					
INDIC	ES SOUS JACENTS	STRU	UCTURES			
1	Indice zone Euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)			
2	Indice inflation française ou inflation zone Euro ou écarts entre ces indices	В	Barrière simple. Pas d'effet de levier			
3	Ecarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (Swaption)			
4	Indices hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé			
5	Ecarts d'indices hors zone Euro.	E	Multiplicateur jusqu'à 5.			
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change)	F	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5)			

N° 1-12-5-2		SA
ОВЈЕТ	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Délégations du conseil municipal au maire	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dont il rend compte à chacune des réunions du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières ;

Je vous propose de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour :

 arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

- fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans les limites définies ci-après :
 - procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes;
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT ainsi que toutes les décisions concernant tous les avenants (y compris ceux portant sur des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- exercer, au nom de la commune, dans la limite d'un montant de 400 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - v saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative, Conseil d'État) pour les :
 - contentieux de l'annulation,

 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - v saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, Cour d'Appel et de Cassation)

- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 400 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 400 000 euros ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce, quelque soit l'objet de l'opération, quel qu'en soit le montant, pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, sur le budget principal de la ville ou sur les budgets annexes;
- procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi</u> n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement;
- d'autoriser le maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera;
- de décider que la suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1	SP
ОВЈЕТ	PROJETS-TRAVAUX Convention d'accueil de l'étape d'arrivée du SUN TRIP
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER
PIÈCES JOINTES	Convention

Albertville accueille le week-end du 8 et 9 août 2020 l'arrivée du SUN TRIP. Il s'agit d'un tour de France en vélos solaires ayant pour but de montrer l'intérêt de développer les énergies renouvelables.

Albertville sera au mois d'août la ville étape de l'arrivée sous réserve que le contexte sanitaire lié au COVID 19 le permette.

Cette opération fait la promotion du vélo et de l'environnement d'une manière originale et innovante. Elle est à la croisée des chemins entre l'aventure sportive, le voyage et l'innovation technique.

Un temps d'échange et un temps festif seront prévus avec la population. Les enfants du centre de loisirs de la maison de l'enfance Simone Veil bénéficieront d'une projection des éditions précédentes. Ils pourront rencontrer les participants qui viendront leur présenter leurs vélos.

Je vous propose:

- d'approuver le versement de 10 000 euros à l'association SUN TRIP;
- d'approuver la convention d'accueil du SUN TRIP à Albertville ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO:

« Faire la promotion de manière originale et innovante du vélo, pourquoi pas ? Nous y sommes tout à fait favorables, il n'y a pas de soucis. Mais jusqu'au bout, et nous ne lâcherons pas à ce sujet, nous rappellerons l'importance d'investir sur le vélo du quotidien, mettre en sécurité les cyclistes dans Albertville. On a fait la promotion du vélo, maintenant on peut aussi se pencher sur les conditions de déplacement dans la ville. A l'occasion, soyons classiques, là on est innovant, très bien, après revenons à une forme de classicisme avec la réalisation d'un vrai réseau de pistes cyclables, tout le monde en était d'accord pendant la campagne électorale, maintenant il faudra enclencher. On peut aussi envisager d'autres mesures comme celles prises dans certaines villes, l'aide à l'achat d'un vélo par exemple.

Nous voterons sans problème cette délibération mais nous ne cesserons de rappeler l'importance de réaliser ces aménagements cyclistes. »

Monsieur le maire :

« Cette animation devait au départ ralier Canton en Chine depuis Lyon. En raison des conditions sanitaires, l'organisateur a décidé de faire un tour de France, le premier tour de

France de vélos solaires, et il a souhaité arriver à Albertville étant Albertvillois d'origine. Il a souhaité également que la population soit impliquée : la jeunesse, avec des rencontres avec des jeunes des quartiers notamment lors du cinéma plein air début août avec une présentation des vélos solaires, mais aussi les personnes plus âgées autour de débats en plein air comme au Grand Bivouac. L'idée était de travailler toute la semaine qui précède cette arrivée, non seulement, avec les enfants mais avec toute la population pour accueillir ce Sun Trip, découvrir le vélo solaire et découvrir ces aventuriers. »

Jean-François BRUGNON:

« Oui sur votre constat. On a des axes d'amélioration. Nous avons commencé à travailler avec 4 ou 5 personnes membres de l'équipe dont Jean-Marc Rolland sur trois points : les peintures dans l'immédiat, la sécurisation sur le moyen terme et sur le moyen et long terme la continuité de la liaison départementale Annecy-Albertville-Combe de Savoie et, dans le cadre de la politique de la ville, un déplacement doux vélo-piéton entre le Nord et le Sud d'Albertville, aussi la liaison de tous ces quartiers, notamment le quartier de la plaine de Conflans que l'on doit absolument relier avec le Nord et le Sud. Nous avons vraiment des projets importants sur lesquels nous travaillons et je peux vous assurer que nous ferons des propositions rapidement pour l'amélioration et la sécurisation les pistes cyclables. »

Laurent GRAZIANO:

« Nous avons donc trouvé notre première commission de travail. »

Jean-François BRUGNON:

« Bien sûr. Puisque tu parles de commissions de travail, j'ai oublié de dire que ce travail se fera en association avec l'association Roue libre que nous avons déjà reçue et avec laquelle nous allons retravailler, faire le tour des pistes cyclables notamment. »

Laurent GRAZIANO:

« Jean-François, ce diagnostic, il a été fait un nombre de fois incalculable, pas plus tard qu'au mois de décembre, il était encore question salle du Val des roses d'identifier les points noirs. On les connaît, maintenant il va falloir se projeter sur les réalisations, on est tout à fait partants pour des commissions de travail mais qu'on cesse de faire à chaque fois un diagnostic qui a déjà été fait je ne sais combien de fois. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a souscrit un contrat d'assurance.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L.

(maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, nous aurons la faculté de ne pas adhérer au contrat.

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire ;

Je vous propose:

- de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL;
- de charger le maire de transmettre au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation;
- de dire que 258 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2019.
 Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une tranche des tranches du marché public qui sera conduit par le CDG73.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance »;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du CDG73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent ;

VU l'avis du comité technique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Je vous propose:

- de dire que la commune souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »;
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le CDG73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG73.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Bail précaire mise à disposition de locaux communaux à l'association MAM LES LOUPIOTS - Avenant	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Avenant	

Par délibération en date du 10 février 2020, la commune a approuvé la mise à disposition des locaux de l'ancienne halte garderie située dans le bâtiment les Colombes 11 chemin des esserts à l'association MAM LES LOUPIOTS et a conclu un bail précaire d'un an avec l'association moyennant un loyer annuel de 8 400 € HT.

Cette maison d'assistants maternels devait ouvrir début avril avec 4 assistantes maternelles.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidemie de COVID-19, cette structure n'a pu débuter son activité régulière que depuis le 1^{er} juin 2020 avec seulement deux assistantes maternelles. Les deux autres assistantes maternelles devraient pouvoir exercer à compter de la rentrée scolaire 2020.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'association, je vous propose de conclure un avenant au bail, pour le faire débuter au 1^{er} juin 2020 et pour ajuster le loyer au nombre de professionnelles y exerçant, à raison d'un loyer annuel de 2 100 euros/assistante maternelle.

Par ailleurs, au vu de l'état des locaux, l'association a du engager des travaux de rénovation, à charge pour la commune de rembourser le montant des frais de fournitures et matériaux.

Je vous propose:

- d'approuver l'avenant au bail d'occupation précaire d'une durée d'un an, aux conditions précisée ci-avant;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer le dit avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-4		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Création d'un aire de covoiturage rue Raymond Bertrand – Convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État – Parcelles AY 37-38-39-192-190-239 dépendances de la route nationale 90	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIECE JOINTE	Convention	

La commune envisage de réaliser une aire de covoiturage pour véhicules légers de 33 places en entrée de ville le long de la 2x2 voies, rue Raymond Bertrand sur des parcelles, dépendances de la RN 90.

Les parcelles AY 37-38-39-192-190-239, dépendances du domaine public routier de l'État (RN 90) feront donc l'objet d'une nouvelle affectation au stationnement public. Certains aménagements et entretiens relèvent de la compétence de l'État, d'autres de la commune d'Albertville. Il convient donc de conclure une convention entre l'État et la commune d'Albertville pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ces parcelles.

En effet, aux termes de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire

l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatible avec ladite affectation. La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation. »

Aussi, dans le cadre de la réalisation par la commune de cette aire de covoiturage rue Raymond Bertrand sur les parcelles appartenant au domaine public routier de l'État, il est nécessaire d'établir une convention de superposition de gestion afin de définir les droits et obligations de chaque partie aussi bien en matière d'accès aux services, de travaux, de surveillance, de responsabilité et de sécurité.

Cette superposition d'affectation ne donne pas lieu à indemnisation tant qu'elle ne génère pas de dépenses ou n'entraîne pas de privation de revenus pour la DIRCE. Cette convention est établie pour une durée de 15 ans.

Je vous propose:

- d'approuver la convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État pour la réalisation de l'aire de covoiturage rue Raymond Bertrand ci-annexée ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'État.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-5-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-FONCIER Plateforme de conteneurs semi-enterrés rue Edouard Piquand à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Le Carat pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu rue Edouard Piquand à Albertville pour les nouvelles constructions réalisées par la SCCV Le Carat. La plateforme est constituée de deux conteneurs d'ordures ménagères, de deux conteneurs pour la collecte des papiers et emballages et d'un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et SCCV Le Carat, doit être établie permettant d'acter des modalités de financement et des modalités de gestion de la plateforme de conteneurs semi-enterrés :

- Les frais afférents à la fourniture des conteneurs seront répartis entre SCCV Le Carat et Arlysère : 7 944 € Arlysère/ 11 732 € € SCCV Le Carat ;
- La plateforme de CSE étant située en dehors du terrain du projet, sur un terrain communal, il n'y a pas de rétrocession du terrain de la plateforme à la commune ;
- La propriété des conteneurs liée à la participation financière de SCCV Le Carat, quel qu'en soit le montant, est rétrocédée à Arlysère.

La mise en place des équipements et les travaux de génie civil associés sont assurés et financés par la SCCV Le Carat. Arlysère contribue au financement du génie civil, au prorata du nombre de logements qui lui incombent, soit environ 40 % de la plateforme totale.

Je vous propose :

• d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Le Carat pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés rue Edouard Piquand.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-5-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-FONCIER Plateforme de conteneurs semi-enterrés route de l'Arlandaz à Albertville – Convention tripartite avec Arlysère et la Sotarbat Promotion	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu route de l'Arlandaz à Albertville pour les nouvelles constructions Le Pré Chatel.

La plateforme est constituée de trois conteneurs d'ordures ménagères, de deux conteneurs pour la collecte des papiers et emballages et d'un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et Sotarbat Promotion, doit être établie permettant d'acter des modalités de financement et des modalités de gestion de la plateforme de conteneurs semi-enterrés :

- Prise en charge de la fourniture des conteneurs semi-enterrés en totalité par Arlysère
- Le demandeur rétrocède gratuitement à la commune, le terrain d'assiette de la plateforme ;
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

Je vous propose:

• d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et la Sotarbat Promotion pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés route de l'Arlandaz.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-6-1		ST
OBJET	FONCIER Convention de mise à disposition au profit de Savoie Connectée de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques – Parcelle B 451 sur la commune de Mercury	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Convention	

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le conseil départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé et officialisé le projet de Savoie Connectée pour déployer, sur fonds propres en tant qu'opérateur d'infrastructure, un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) de la Savoie d'ici 2023.

À la suite d'une étude technique, un emplacement a été identifié sur la parcelle communale située à Mercury D104A chemin des Sartots, parcelle B451, pour accueillir des équipements Fibre Optique (ex : Armoire Fibre).

Au titre des articles L33-6, R9-3 et suivants du code de postes et des communications électroniques (CPCE), Savoie Connectée est tenue de passer une convention avec le propriétaire, pour permettre cette implantation.

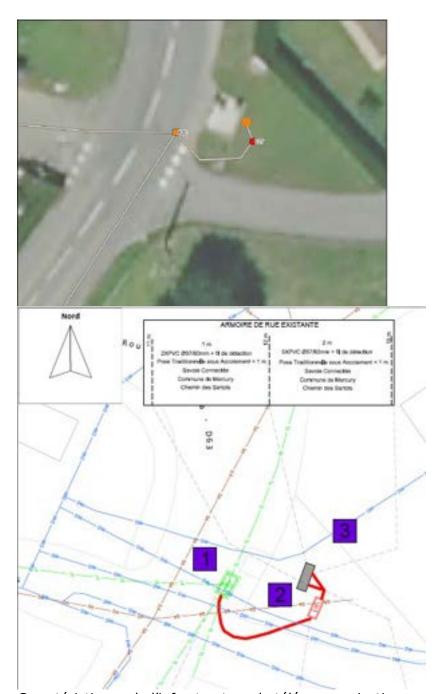
L'ensemble des opérations permettant l'installation des équipements sera réalisé par l'entreprise CIRCET, mandatée par Savoie Connectée.

A cet effet, Savoie Connectée sollicite de la commune l'autorisation :

- d'implanter sur le sol et en sous-sol une Infrastructure de télécommunications sur la ou les emprise(s) ci-après ;
- d'exploiter, entretenir et modifier cette Infrastructure de télécommunications ;
- d'avoir accès à tout moment, au terrain ci-après, pour intervenir sur ladite Infrastructure.

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.





Caractéristiques de l'infrastructure de télécommunications

Je vous propose:

- d'approuver la mise à disposition de la parcelle B451 sise à Mercury au profit de Savoie Connectée dans les conditions énoncées ci-dessus;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Savoie Connectée et d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-6-2		ST
ОВЈЕТ	FONCIER Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'un coffret électrique avenue des chasseurs alpins sur parcelle communale AX 197	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Conventions	

Dans le cadre de la mise en vente de la parcelle AX n° 205 sise 23 avenue des chasseurs alpins, la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée section AX 197 sise 23 avenue des chasseurs alpins appartenant au domaine public de la commune.

A cet effet, ENEDIS. sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

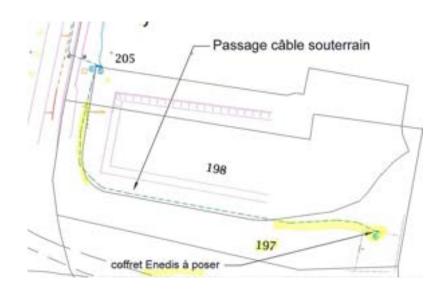
- une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 41 mètres dans une bande de 1 mètre de large ;
- ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (bornes de repérage, canalisations, raccordements ...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan d'implantation des ouvrages projetés par Enedis



Je vous propose:

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AX n°197 sise 23 avenue des chasseurs alpins dans les conditions énoncées ci-dessus;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-1		SP
OBJET	VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE Renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine – organisation de la semaine scolaire sur 4 jours	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R227-1,R227-16 et R227-20 ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT que la réforme des rythmes scolaires, entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2014-2015 sur les écoles de la ville d'Albertville, a mis en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées, imposant aux écoliers albertvillois une matinée supplémentaire d'enseignement le mercredi matin ;

CONSIDÉRANT que les conseils d'école se sont positionnés à une large majorité pour un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les horaires suivants : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 29 juin 2017, le maire d'Albertville a saisi l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie, afin de lui demander la possibilité de revoir l'organisation du temps scolaire en permettant le retour à la semaine de 4 jours, avec le mercredi libéré, dès le 4 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette organisation scolaire a été validée par la Direction Académique pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 ;

CONSIDÉRANT que tous les conseils d'écoles entre février et mars 2020 se sont positionnés favorablement au renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ;

Je vous propose :

- d'approuver l'engagement de la Ville d'Albertville pour le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 dès la rentrée 2020, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Albertville;
- de confirmer la demande de renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Albertville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-2		CCAS
OBJET	MISSION HANDICAP Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2019	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Rapport annuel 2019	

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui rebaptise la CCAPH en « Commission communale pour l'accessibilité » (CCA),

La commission communale pour l'accessibilité a pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la commune : voirie, espaces

publics, cadre bâti ...

Elle doit établir chaque année un rapport présenté devant le conseil municipal et formuler toutes les propositions qui sont de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel de la CCA présente d'une part les actions menées sur le volet « technique » ; d'autre part, les actions menées sur le volet « vivre ensemble » de la commission et de la mission handicap durant l'année 2019.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport 2019 de la commission communale pour l'accessibilité, joint en annexe, qui sera transmis, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, au préfet de la Savoie, au président du conseil départemental et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 de la commission communale pour l'accessibilité.

N° 4-3		SP
ОВЈЕТ	ANIMATION-CULTURE-PATRIMOINE Festival des jardins alpestres 2021 – Concours de création de jardins éphémères	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIÈCE JOINTE	Conventions	

Suite au contexte d'état d'urgence sanitaire, la ville d'Albertville a été contrainte de reporter l'édition 2020 du Festival des jardins alpestres sur le thème *Le pouvoir des plantes* au printemps prochain. La manifestation se déroulera du 20 au 23 mai 2021.

Cette manifestation est l'occasion de mettre en valeur le territoire et l'univers végétal alpestre sous toutes ses formes, entre nature et culture, et ainsi sensibiliser le grand public à ses usages et à ce que l'homme en fait.

Comme lors des deux dernières éditions, la dimension créative des jardins sera mise en avant avec la conception de jardins contemporains éphémères en lien avec le thème par des équipes professionnelles, sous la forme d'un concours. Ces jardins prendront place jusqu'à début octobre 2021 sur l'esplanade des chasseurs alpins.

Il convient d'établir une convention avec les équipes retenues afin de formaliser leur participation.

A l'issue de la réalisation des jardins, un jury décernera le prix du jury, d'un montant de $4\,000\,\text{€}.$

La Ville offre également la possibilité à des établissements scolaires dispensant des formations liées au paysage (Bac pro, BTS...) de réaliser un jardin éphémère sur le site du festival. Ce partenariat permettra notamment de mettre en avant les métiers de cette filière et de valoriser le travail des élèves.

Il convient également d'établir une convention avec les établissements scolaires concernés.

Je vous propose:

 d'approuver la convention et autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions avec les candidats retenus au concours de création de jardins éphémères;

- d'approuver la convention et autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions avec les établissements scolaires ;
- de bien vouloir donner votre accord pour la prise en charge financière par la ville des prix aux lauréats du concours comme indiqué ci-avant ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

. _ _ _ _ _ _ _

N° 4-4		SP
OBJET	ANIMATION-CULTURE-PATRIMOINE Conventions de partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIÈCE JOINTE	Conventions	

La ville d'Albertville souhaite confier à l'association de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville la vente au grand public de la billetterie de spectacles et manifestations qu'elle organise afin de proposer une pré-vente, ainsi que celle d'objets promotionnels dont elle est à l'origine.

La Maison du Tourisme s'engage à valoriser ces manifestations et objets promotionnels.

En contrepartie du service rendu, une commission correspondant à 6 % des recettes encaissées sera versée par la ville à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville. Aucune commission ne sera versée pour la délivrance des billets gratuits.

Afin de fixer les conditions de ce partenariat entre les deux structures, il convient d'établir une convention pour la vente de la billetterie et une convention pour la vente d'objets promotionnels.

Ces deux conventions sont établies pour une durée de 3 ans. Une convention sera établie pour chaque vente afin notamment de préciser les quantités déposées.

Je vous propose:

- de bien vouloir autoriser la Ville à reverser une commission de 6 % sur les recettes encaissées;
- d'approuver la convention et autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de partenariat pour une billetterie de spectacle avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville pour les manifestations organisées par la Ville ;
- d'approuver la convention et autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de partenariat pour la vente d'objets promotionnels avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

approuve la proposition du rapporteur

N° 5-1	SA
ОВЈЕТ	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

Avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Suite aux propositions d'avancement de grade 2020, suppression des postes suivants au titre de régularisation :

- un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet au sein du service des systèmes d'information
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du secteur parc auto
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de l'équipe n°2 des espaces verts
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de l'équipe n°1 des espaces verts
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service de la cuisine centrale
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur parc auto
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 28H30 au sein du service périscolaire
- un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet au sein du service de la police municipale
- trois postes d'agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29H10 au sein du service cuisine centrale
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de l'équipe n°1 des espaces verts
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 25H00 au sein du secteur des installations sportives
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 22H30 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28H00 au sein du service quichet unique
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au sein du service des ressources humaines
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des archives administratives et historiques
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au

- sein du service des affaires générales
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17h57 au sein du service accueil et citoyenneté
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17h30 au sein du service quichet unique
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service quichet unique
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service commerce
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service des ressources humaines
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service vie locale et relations extérieures
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service coordination technique et administrative
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service accueil et citoyenneté

L'avis des membres du comité technique commun a été sollicité le 12 décembre 2019.

A compter du 1er juin 2020, il est proposé:

- Au titre de la promotion interne : la création de deux postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet au sein du secteur des salles municipales et au sein de l'équipe espaces verts n°2
- la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet au sein du service musée
- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du centre socioculturel

A compter du 15 juin 2020 :

 la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au service accueil et citoyenneté suite au départ à la retraite d'un agent

A compter du 1^{er} août 2020 :

- la création d'un poste d'attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) à temps complet en vue de renforcer les services à la population;
- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en vue de renforcer les services à la population

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H03